



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 13 février 2025 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 13 FÉVRIER 2025

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 janvier 2025
3. Incendie
 - a) Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu
 - b) Réparation de l'unité #1534
 - c) Chef aux opérations: Nomination
 - d) Embauche de deux pompiers recrues
4. Loisirs
 - a) Formation des comités 2025: Aréna régional Lareau
 - b) Fonds pour le transport actif de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada : Dépôt de projet
 - c) Aménagement d'un parc de planches à roulette au parc des loisirs: Contrôle qualitatif des matériaux
 - d) Fête nationale 2025: Feux d'artifices
 - e) Fête nationale 2025: Location de scène et chapiteaux
 - f) Soirée des bénévoles 2025: Spectacles
 - g) Embauche d'étudiants à titre de surveillant pour le chalet des loisirs
 - h) Chalet des loisirs: Achat de tables à pique-nique pliantes
 - i) Espace aquatique Jacques Delisle: Achat de chaises longues
 - j) Achat de peinture à gazon pour les terrains sportifs
 - k) Achat d'équipements sportifs pour l'année 2025
5. Urbanisme
 - a) Adoption du 1^{er} projet de résolution PPCMOI 2024-012 projet Patenaude
 - b) Adoption du 1^{er} projet de résolution PPCMOI 2025-006 207, rue Saint-Jacques
 - c) Adoption du 2^e projet de règlement Z2019-13 (Zonage)
 - d) Dérogation mineure 2025-05: 341, rue Saint-Alexandre



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

6. Travaux publics
 - a) Forage d'un puits parallèle au puits Saint-Martin: Autorisation d'appel d'offres
 - b) Aménagement paysager : Offre de services 2025
 - c) Entretien des terrains municipaux: Offre de services 2025
 - d) Travaux d'agrandissement et mise aux normes du garage municipal: Autorisation d'appel d'offres
 - e) Programme d'infrastructures municipales d'eau : Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Henri
 - f) Réfection de la rue Saint-Henri : Contrôle qualitatif des matériaux
 - g) Interdiction de stationnement sur la rue Saint-Jacques : Approbation des plans
 - h) Achat d'un camion-benne: Autorisation d'appel d'offres
 - i) Mesure disciplinaire : Employé portant le numéro 04-0956
7. Comptes à payer du mois de décembre 2024 payable en février 2025
8. Comptes à payer pour le mois de février 2025
9. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de janvier 2025
10. Comptes à payer (Factures)
 - a) Réseau BIBLIO de la Montérégie
 - b) Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440
11. Demande de don ou commandite
 - a) École Louis-Cyr : Bourses 2025
12. Office municipal d'habitation : Adoption du budget 2025 et paiement de la quote-part
13. Assurances 2025
14. MRC des Jardins-de-Napierville: Quotes-parts 2025
15. Vente pour non-paiement de taxes municipales : Acquiescement complet des dossiers
16. Sûreté du Québec: Identification des priorités d'actions locales pour les années 2025-2026
17. Besoins en infrastructures scolaires du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries
18. Fourniture de services d'impression pour les années 2025 à 2030: Octroi de contrat



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

19. Programme de Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 : Programmation finale des travaux
20. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 : Dépôt programmation
21. Varia
22. Public: Période de questions
23. Levée de l'assemblée

2025-02-041 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2025-02-041 : Adoption de l'ordre du jour

À la demande de la mairesse, l'ordre du jour sera modifié afin de débiter avec le bloc incendies et les membres du conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-modifiée tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2025-02-042 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 janvier 2025

Résolution #2025-02-042 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 janvier 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 09 janvier 2025.

ADOPTÉE

Incendie

Incendie

2025-02-043 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut- Richelieu

Résolution #2025-02-043 : Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7 de la municipalité en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville dessert la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par une délégation de compétences depuis le 1^{er} avril 2020;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 7, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Napierville ont pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville adopte le rapport annuel d'activités de l'an 7, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxièmes générations et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et Saint-Blaise-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2025-02-044 Réparation de l'unité #1534

Résolution #2025-02-044 : Réparation de l'unité #1534

CONSIDÉRANT QUE l'unité #1534 du service de Sécurité incendies est un équipement majeur qui permet d'assurer le bon fonctionnement du Service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE des réparations sont nécessaires afin que cette unité soit fonctionnelle et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE ces réparations consistent au remplacement du ballon de suspension ainsi que des freins avant du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Camion Excellence Peterbilt* a transmis une offre de services au montant de 6 486.43\$ plus les taxes applicables en date du 29 janvier 2025;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Camion Excellence Peterbilt* au montant de 6 486.43\$ pour la réparation de l'unité #1534 du Service de Sécurité incendies des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-02-045 Chef aux opérations: Nomination

Résolution #2025-02-045 : Chef aux opérations: Nomination

CONSIDÉRANT QU'un poste de chef aux opérations du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville est vacant;

CONSIDÉRANT QU'un processus d'entrevue et d'examen a été effectué auprès des candidats ayant postulé le poste de chef aux opérations;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le pompier monsieur Philippe Gagnon a obtenu la meilleure note aux examens et qu'il a démontré au service de Sécurité incendies qu'il détient les compétences pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il a également démontré son implication auprès du service de Sécurité incendies;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale nous recommande la nomination de monsieur Philippe Gagnon pour combler le poste de chef aux opérations au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer le pompier Monsieur Philippe Gagnon, à titre de chef aux opérations au sein du service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu de remercier les candidats ayant effectué les démarches en lien avec le poste pour leur implication au sein du service.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-02-046
Service de
Sécurité
incendies:
Embauche de
deux pompiers
recrues

Résolution #2025-02-046 : Service de Sécurité incendies : Embauche de deux pompiers recrues

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville recommande l'embauche de deux nouveaux pompiers recrues au sein du service de sécurité incendies afin de combler les postes vacants et maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation des candidats, une liste de candidats aptes à combler les postes est dressée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de Sécurité incendies nous recommande l'embauche des candidats, Messieurs Nathan Gaudreault et William Dubé à titre de pompiers recrues;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder à l'embauche de deux pompiers recrues Messieurs Nathan Gaudreault et William Dubé au sein du service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire et conditions selon la convention collective présentement en vigueur.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Loisirs

2025-02-047 Formation des comités 2025: Aréna régional Lareau

2025-02-048 Fonds pour le transport actif de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada : Dépôt de projet

Loisirs

Résolution #2025-02-047 : Formation des comités 2025 : Aréna régional Lareau

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé en décembre dernier à la formation des comités afin d'examiner et étudier les questions et dossiers confiés par le conseil municipal pour l'année 2025 suivant résolution #2024-12-334;

CONSIDÉRANT QUE tous les comités sont formés de deux conseillers ou plus à l'exception du comité de l'Aréna régional Lareau qui requiert un seul membre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer un deuxième membre du conseil afin d'être un représentant substitut dans l'éventualité où la présence du représentant nommé n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE Madame Christine Bleau, Conseillère au siège #2 du conseil municipal de la municipalité de Napierville, est actuellement celle qui siège à titre de représentante municipale sur le comité de l'aréna régional Lareau;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville nomme David Dumont, Conseiller au siège #6 du conseil municipal de la municipalité de Napierville, à titre de représentant substitut pouvant siéger sur le comité de l'aréna régional Lareau.

ADOPTÉE

Résolution #2025-02-048 : Fonds pour le transport actif de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada : Dépôt de projet

CONSIDÉRANT QUE le Centre Sportif Régional Louis-Cyr désire déposer une demande de subvention afin d'améliorer l'accès et la sécurité pour les personnes en mobilité active dans le stationnement du Centre Sportif Régional Louis-Cyr dans le cadre du Fonds pour le transport actif de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada;

CONSIDÉRANT QUE la déminéralisation au profit du verdissement permet d'améliorer la résilience des villes face aux changements climatiques, notamment via l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la mitigation des effets des îlots de chaleur dans un contexte de changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'approche participative permet d'impliquer la population dans la lutte contre les changements climatiques, développe leur pouvoir d'agir et favorise l'acceptabilité sociale des projets ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie a déjà réalisé six projets de déminéralisation participative (Sous les pavés) dans différents milieux de la région et a manifesté son intérêt à nous appuyer dans cette demande pour la réalisation d'un projet sous les pavés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à plusieurs objectifs définis dans le plan d'action de la politique de la famille et des aînés tel que :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- Favoriser le développement de liens intergénérationnels et des relations de voisinage;
- Prévoir des installations et du mobilier urbain (Aménagements pour contrer les îlots de chaleur dans les parcs existants) ;
- Améliorer la sécurité des rues, des traverses et des pistes cyclables;
- Sensibiliser la population à la solidarité citoyenne/ au vivre ensemble;
- Promouvoir la sécurité aux abords des écoles et lieux fréquentés par et pour les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à plusieurs axes de la Politique de l'environnement de la Municipalité de Napierville tel que :

- Axe 1.3 Gestion des eaux pluviales;
- Axe 2.1 Règlementation en faveur de l'environnement : Ilot de chaleur/fraicheur - Ajouter des normes pour la perméabilisation des aires de stationnement;
- Axe 3.2 Implication citoyenne;
- Axe 5.1 Le territoire : Bonifier le programme de plantation sur les terrains municipaux et les emprises de rue;
- Axe 5.2 Les sols : Développer des îlots de fraîcheur;
- Axe 6.1 Décarbonisation : Transport actif;
- Axe 7.3 Plantation : Sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE le montant total du projet à être déposé représente des coûts estimés à 101 377\$;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant un montant de 60% pourrait être subventionné par le fonds ci-dessus mentionné, laissant donc un montant de 40% à être assumé par les parties;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant une somme de 14 750\$ sera remise à titre de subvention par le CRE Montérégie afin de nous appuyer dans la réalisation d'un projet sous les pavés;

CONSIDÉRANT QUE l'implication monétaire non subventionnée pour ce projet est évaluée à 25 800.80\$ en argent et en implication nature;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité, conjointement avec le Centre Sportif Régional Louis-Cyr, mandate le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour la réalisation d'un projet sous les pavés;

QUE le centre sportif s'engage à payer une part des travaux non subventionnés s'élevant à 5 800.80\$.

QUE la municipalité s'engage à payer la part restante des travaux non subventionnés pour un maximum de 20 000\$.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-02-049
Aménagement
d'un parc de
planches à
roulette au parc
des loisirs:
Contrôle
qualitatif des
matériaux

Résolution #2025-02-049 : Aménagement d'un parc de planches à roulette au parc des loisirs : Contrôle qualitatif des matériaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a déposé une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air-volet 2 (PAFIRSPA) en novembre 2023 pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'un parc de planche à roulettes a été retenu dans le cadre de ce programme et qu'une somme maximale de 396 819\$, équivalent à 66% des coûts admissibles pourrait nous être attribués suivant lettre d'annonce de la ministre en date du 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public portant le numéro NAPV 2024-08-22 un contrat a été octroyé à la firme *Les entreprises Delormes inc.* pour les services professionnels pour la conception et construction d'un parc de planche à roulettes suivant résolution 2024-11-297;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de conception et construction d'un parc de planche à roulettes un mandat de contrôle qualitatif des matériaux doit être octroyé;

CONSIDÉRANT QUE les structures du parc de planche à roulettes seront en béton et qu'il est nécessaire que des tests qualitatifs ainsi que des tests de compactage soient effectués par une firme externe;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de matériaux de qualités et vérifiés par un laboratoire agréé permet la stabilité, la fiabilité et la durabilité des structures d'un parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE la firme de laboratoire Groupe ABS inc. nous a transmis une offre de services au montant de 8 681,89 \$ plus les taxes applicables pour les services de contrôle qualitatif des matériaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme *Groupe ABS inc.* au montant de 8 689.91\$ plus les taxes applicables pour les services de contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux d'aménagement du parc de planches à roulette au parc des loisirs de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #461 les montants requis aux fins de ces services.

ADOPTÉE

2025-02-050
Fête nationale
2025: Feux
d'artifices

Résolution #2025-02-050 : Fête nationale 2025: Feux d'artifices

CONSIDÉRANT QUE les festivités de la Fête nationale 2025 auront lieu le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces festivités, la municipalité de Napierville désire offrir un spectacle de feux d'artifice;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *B.E.M. Feux d'artifice inc.* a transmis une offre de service au montant de 8 001.32\$ plus les taxes applicables.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *B.E.M. Feux d'artifice inc.* au montant de 8 001.32\$ plus les taxes applicables pour les feux d'artifice lors des festivités de la Fête nationale 2025;

Il est également résolu qu'un dépôt au montant de 4 000.66\$ plus les taxes applicables soit payé à l'ordre de *B.E.M. Feux d'artifice inc.* représentant 50% des frais pour lesdits feux d'artifice.

ADOPTÉE

2025-02-051
Fête nationale
2025: Location
de scène et
chapiteaux

Résolution #2025-02-051 : Fête nationale 2025: Location de scène et chapiteaux

CONSIDÉRANT QUE les célébrations de la fête nationale 2025 organisées par le service des loisirs de la Municipalité de Napierville auront lieu au parc Poupart le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation nécessite la location de scène et chapiteaux incluant le montage et le démontage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Chapiteau Montréal inc.* a transmis une offre de service au montant de 7 717\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Chapiteau Montréal inc.* au montant de 7 717\$ plus les taxes applicables pour la location, le montage et le démontage de scène et chapiteaux pour la fête nationale 2025.

Il est également résolu qu'un dépôt au montant de 2 700.95\$ plus les taxes applicables soit payé à l'ordre de *Chapiteau Montréal inc.* représentant 35% des frais de location.

ADOPTÉE

2025-02-052
Soirée des
bénévoles 2025:
Spectacles

Résolution #2025-02-052 : Soirée des bénévoles 2025: Spectacles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville organise annuellement une soirée des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée permet de témoigner la reconnaissance auprès de ces gens qui offre une aide très précieuse lors de divers événements organisés par nos services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la soirée des bénévoles aura lieu le samedi 11 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat entre *Les Productions ChoseBine* et la Municipalité de Napierville au montant de 3 100\$ plus les taxes applicables pour la présentation des spectacles d'humour de Jean-Philippe Guay et Derrick Frenette lors de cette soirée;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'un dépôt de 1 550\$ plus les taxes applicables doit être effectué au moment de la signature du contrat et que la balance du montant sera payée lors de l'événement.

CONSIDÉRANT QUE les organismes et les établissements qui sont reconnus lors de cette soirée desservent les citoyens de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire demander à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville leur intérêt à participer financièrement à cette soirée au prorata des populations actuelles.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs à procéder à la signature du contrat de *Les Productions ChoseBine* au montant de 3 100\$ plus les taxes applicables pour les spectacles d'humour de Jean-Philippe Guay et Derrick Frenette lors de la soirée des bénévoles le 11 octobre 2025.

Il est également résolu qu'un montant de 1 550\$ plus les taxes applicables soit payé à l'ordre de *Les Productions Chose Bine* représentant 50% des frais pour lesdits spectacles.

Il est également résolu de transmettre une copie de cette résolution à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Embauche d'étudiants à titre de surveillant pour le chalet des loisirs

Embauche d'étudiants à titre de surveillant pour le chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques de la saison hivernale 2025 permet à la Municipalité de Napierville d'avoir une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du chalet des loisirs les soirs et les jours de fin de semaine, nécessite de procéder à l'embauche d'employés étudiant afin d'effectuer la surveillance du chalet des loisirs pour la saison hivernale 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale de la Municipalité de Napierville a procédé à l'embauche de tous les employés nécessaires pour combler ces postes;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal la liste des employés afin d'effectuer la surveillance du chalet des loisirs pour la saison hivernale 2025 en date du 10 janvier 2025.

2025-02-053 Chalet des loisirs: Achat de tables à pique- nique pliantes

Résolution #2025-02-053 : Chalet des loisirs: Achat de tables à pique-nique pliantes

CONSIDÉRANT QUE le chalet des loisirs de la Municipalité de Napierville accueille plusieurs citoyens tout au long de l'année;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs désire installer des tables en permanence à l'intérieur du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs recommande l'achat de six tables à pique-nique pliantes;

CONSIDÉRANT QUE des tables à pique-nique pliantes sont disponibles auprès de l'entreprise *Rona* au montant de 599\$ plus les taxes et frais de transport applicables;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de six tables à pique-nique pliante de 1.83 mètres auprès de l'entreprise *Rona* au montant de 3 594\$ plus les taxes et frais de transport applicables.

ADOPTÉE

2025-02-054
Espace
aquatique
Jacques Delisle:
Achat de chaises
longues

Résolution #2025-02-054 : Espace aquatique Jacques Delisle: Achat de chaises longues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder au remplacement de six chaises longues à l'espace aquatique Jacques Deslile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire opter pour l'achat de mobilier urbain ayant une grande durée de vie pour l'aménagement de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises québécoises nous ont soumis des offres de services pour l'achat de six chaises longues dont la structure est en acier et le revêtement en plastique recyclé nécessitant peu d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Tessier Récréo-Parc* a transmis la plus basse offre de services au montant de 12 600\$ plus les taxes et frais de transport applicables en date du 11 février 2025;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Tessier Récréo-Parc* au montant de 12 600\$ plus les taxes et frais de transport applicables pour l'achat de six chaises longues en structure d'acier et le revêtement en plastique recyclé afin d'aménager l'espace aquatique Jacques Deslile.

Il est également résolu qu'un montant de 5 000\$ soit pris à même le budget général et qu'un montant de 8 263.59\$ soit pris à même le surplus non autrement approprié pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-02-055
Service des
loisirs: Achat de
peinture à gazon
pour les terrains
sportifs

Résolution #2025-02-055 : Service des loisirs: Achat de peinture à gazon pour les terrains sportifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit préparer et entretenir les terrains sportifs pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit faire l'achat de peinture à gazon blanche pour ces terrains sportifs;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et de Noyan ont demandé à la municipalité de Napierville une collaboration pour l'achat de la peinture à gazon blanche;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Sports-Inter plus* a transmis une offre de services au montant de 3 112.50\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 75 gallons de peinture à gazon blanche pour les terrains sportifs;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise *Sports-Inter plus* au montant de 3 112.50\$ plus les taxes applicables pour l'achat de 75 gallons de peinture à gazon blanche pour les terrains sportifs.

Il est également résolu que 15 gallons seront refacturés à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu et 10 gallons à la Municipalité de Noyan.

ADOPTÉE

2025-02-056
Service des
loisirs: Achat
d'équipements
sportifs pour
l'année 2025

Résolution #2025-02-056 : Service des loisirs: Achat d'équipements sportifs pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs offre dans sa programmation sportive du Dek hockey et du soccer;

CONSIDÉRANT QUE des équipements sportifs tels que des balles, des sacs de sports, des drapeaux, des sifflets, des trousse de premiers soins et plusieurs autres équipements sont fournis aux équipes et aux arbitres par le service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Sports experts Dix-30 inc.* a transmis une offre de service au montant de 3 910\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Sports experts Dix-30 inc.* au montant de 3 910\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'équipements nécessaires pour les saisons sportives 2025.

ADOPTÉE

Urbanisme

2025-02-057
Adoption du 1^{er}
projet de
résolution
PPCMOI 2024-
012 Projet
Patenaude

Urbanisme

Résolution #2025-02-057 : Adoption du 1^{er} projet de résolution PPCMOI 2024-012 projet Patenaude

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'**acceptation** à l'unanimité de la demande d'un projet particulier déposé le 21 janvier 2025, concernant la construction de vingt bâtiments tri familiale contiguë pour un total de 60 logements, sur les lots 5 827 212, 5 824 718, et 6 468 468 du cadastre du Québec, situé entre les rues de l'Église et Patenaude, dans les zones P4-4 et P3-2, comprenant 93 cases de stationnement pour les occupants et 12 cases de stationnement pour les visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de bâtiments ayant plus d'un (1) logement sur les lots visés ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de plus d'un bâtiment principal par terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorisent pas la construction de bâtiment de type contigu dans les zones P4-4 et P3-2 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser la rue de l'Église et la Municipalité de Napierville en y ajoutant un bassin de population ;

CONSIDÉRANT l'emplacement unique, situé entre les rues de l'Église et Patenaude, entouré de maison unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit être adopté par le conseil municipal ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Napierville, adopte, en vertu du règlement #404 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la construction de vingt bâtiments tri familiaux contiguës pour un total de 60 logements, dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans les zones P4-4 et P3-2 — 60 logements proposés versus 1 logement maximum ;
- Une implantation de type contiguë ;
- L'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même lot ;
- Orientation façade.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Le tout conditionnellement à :

- L'implantation d'une clôture opaque de 8 pieds aux extrémités des espaces de stationnement donnant sur la cour des propriétés résidentielles adjacentes ;
- La conservation et la mise en valeur des arbres existants sur le pourtour du projet et pouvant être conservés ;
- L'implantation d'arbres de classes différentes ayant une majorité de conifères sur le pourtour du projet ;
- La validation de la faisabilité de mettre les fils électriques souterrains ;
- La récupération de l'eau de pluie des toitures ;
- La planification d'une surface perméable pour 40 cases de stationnement, soit les 12 visiteurs et 28 autres cases.
- L'utilisation de couleurs pâles pour le revêtement extérieur des bâtiments et pour la toiture.

Que le tout soit selon les plans déposés (24-648 Document présentation préparé par Jean-Charles Potvin, architecte) dont lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 48 mois (*un CA est nécessaire, donc un délai minimum de 18 mois*) après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue à la salle du conseil municipal située au 260, rue de l'Église à Napierville afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

2025-02-058
Adoption du 1^{er}
projet de
résolution
PPCMOI 2025-
006 207 rue
Saint-Jacques

Résolution #2025-02-058 : Adoption du 1^{er} projet de résolution PPCMOI 2025-006 207 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté le règlement #404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'**acceptation** à l'unanimité de la demande d'un projet particulier déposé le 23 janvier 2025, concernant la construction de deux bâtiments multi logements isolés comprenant 48 logements chaque pour un total de 96 logements, sur le lot 5 824 892 du cadastre du Québec, sis au 207, rue Saint-Jacques dans la zone P1-2, comprenant 245 cases de stationnement ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorise pas la construction de bâtiments ayant plus de vingt-quatre (24) logements sur le lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorise pas un bâtiment principal avec plus de trois (3) étages ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorise pas la construction d'un bâtiment principal de plus de douze (12) mètres de haut ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements n'autorise pas l'orientation des façades autre que vers la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage Z2019 et ses amendements exige des îlots de verdure avec des arbres à grand déploiement lorsque l'aire de stationnement comprend plus de 10 cases ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au règlement #404 et son amendement et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Napierville, conformément à l'article 145-36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser la Municipalité de Napierville en y ajoutant un bassin de population important tout en répondant à un besoin criant de logements;

CONSIDÉRANT l'emplacement particulier de ce projet, situé dans une zone visée par la densification forte ;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'enclencher un processus de consultation, un premier projet de résolution doit-être adopté par le conseil municipal;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville adopte, en vertu du règlement #404 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un projet de résolution relatif au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la construction de deux bâtiments multi logements isolés pour un total de 96 logements, dont le projet déroge au règlement de zonage Z2019 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- Un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 — 48 logements proposés versus 24 logements maximum par terrain ;
- Un nombre d'étages supérieur à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 – 4 étages versus 3 étages ;
- Une hauteur de bâtiment supérieure à ce qui est autorisé dans la zone P1-2 – 14.87 mètres versus 12 mètres ;
- L'orientation des façades principales ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- L'aménagement des ilots de verdure tel que prévu par règlement.

Le tout conditionnellement à :

- L'aménagement d'un mur-écran d'une hauteur de 6' sur les terrasses du toit sur les côtés donnant sur les cours des voisins au projet ainsi que sur 50% de la partie arrière donnant sur les stationnements;
- À la plantation de deux arbres par terrain en cours avant de 2,13 mètres (7') de hauteur au moment de la plantation et qui atteindra un minimum de 5 mètres de hauteur à maturité;
- À la plantation ou conservation d'arbres matures en cours arrière tel qu'illustré par le croquis d'implantation du projet remis le 27 janvier 2025;
- À l'aménagement de la voie centrale de circulation avec des arbustes et/ou arbres et non seulement des plantes couvre-sol;
- À ce qu'aucun équipement mécanique sur le toit ne soit visible de la rue.

Que le tout soit selon les plans déposés (24-471 document présentation par Grégory Giroux, architecte); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 36 mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet ;

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique ;

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue à la salle du conseil municipal située au 260, rue de l'Église à Napierville afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

2025-02-059
Adoption du 2^e
projet de
règlement
Z2019-13
(Zonage)

Résolution #2025-02-059 : Adoption du 2^e projet de règlement Z2019-13 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire tenir ses normes à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville souhaite, de par ses règlements, représenter l'état actuel des développements sur le territoire tout en assurant une planification durable ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro Z2019, afin notamment d'inclure les lieux de retour de contenants consignés dans la sous-catégorie d'usage C2-2, de porter la hauteur maximale de certains bâtiments à 14 mètres, d'autoriser l'implantation de bâtiment accessoire en cour avant secondaire, de modifier les normes d'implantation des piscines, d'agrandir la zone P3-4 à même la zone P2-1, d'autoriser les commerces impliquant de l'entreposage et les mini-entrepôts dans les zones S-1 « Commerciale régionale » et d'autoriser ces usages à la seule zone P1-2 plutôt qu'à l'ensemble des zones P1.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 07 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 21 janvier 2025 et que suite à cette consultation aucune modification n'a été apportée au règlement ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le 2^e projet de règlement Z2019-13 (Zonage) autorisant d'ajouter un type de commerce dans une sous-classe d'usage, d'augmenter la hauteur autorisée pour les bâtiments de 3 étages avec stationnement souterrain, de permettre les *autres types de bâtiment accessoire* dans la marge avant secondaire, de modifier les normes d'implantation des piscines, de modifier certaines normes autorisées dans certaines zones et de modifier le plan de zonage soit adopté.

ADOPTÉE

2025-02-060
Dérogation
mineure 2025-
05: 341 rue
Saint-Alexandre

Résolution #2025-02-060 : Dérogation mineure 2025-05: 341 rue Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure numéro 2025-05 a été soumise pour un projet de lotissement sur le lot 5 825 215 sur la rue Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs applicables du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'usage ou la densité d'occupation au sol ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle était accordée, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser un lot construit ayant un bâtiment principal qui a une marge arrière de 8,19 M alors que le règlement de zonage Z2019 exige un minimum de 8,50 M afin de permettre un projet de lotissement.

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure #2025-05.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il y a eu intervention d'un citoyen.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Napierville accepte la demande de dérogation mineure #2025-05.

ADOPTÉE

Travaux publics

2025-02-061
Forage d'un
puits parallèle
au puits Saint-
Martin:
Autorisation
d'appel d'offres

Travaux publics

Résolution #2025-02-061 : Forage d'un puits parallèle au puits
Saint-Martin: Autorisation d'appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE le puits Saint-Martin de la municipalité de Napierville est endommagé et qu'il est primordial de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'alimentation en eau potable en provenance de cette source;

CONSIDÉRANT QUE le chemisage du puits qui a été réalisé à l'automne 2024 n'a pas permis d'assurer la pérennité de notre infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder au forage d'un puits d'alimentation en eau potable parallèle à l'actuel puits Saint-Martin de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la firme *TechnoRem inc.* a été mandatée pour la rédaction des plans, devis et documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres sur invitation afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation des travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un appel d'offres sur invitation soit lancé mandatant une firme afin de procéder au forage d'un puits d'alimentation en eau potable.

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux et services soient pris à même les surplus non autrement appropriés pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-02-062
Aménagement
paysager : Offre
de services 2025

Résolution #2025-02-062 : Aménagement paysager : Offre de services 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer un contrat d'entretien paysager pour le territoire de la Municipalité de Napierville pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat doit comprendre l'entretien paysager des parcs municipaux, des plates-bandes et des boîtes à fleurs situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Simon Tougas le jardinier inc.* a transmis une offre de services au montant de 18 300\$ plus les taxes applicables pour l'année 2025 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de l'entreprise *Simon Tougas le jardinier inc.* au montant de 18 300\$ plus les taxes applicables pour l'entretien paysager tel que décrit ci-dessus pour la saison 2025.

ADOPTÉE

2025-02-063
Entretien des
terrains
municipaux:
Offre de services
2025

Résolution #2025-02-063 : Entretien des terrains municipaux: Offre de services 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des terrains municipaux de la Municipalité de Napierville s'est terminé le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit octroyer un contrat de service pour l'entretien de ses terrains municipaux pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Tonte de Gazon Éric R. inc.* a transmis à la Municipalité de Napierville une offre de services au montant de 35 040\$ plus les taxes applicables pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Tonte de Gazon Éric R. inc.* effectuait les travaux d'entretien des terrains municipaux en 2024 et que la Municipalité de Napierville était satisfaite de ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Tonte de Gazon Éric R. inc.* est une entreprise locale qui répond à l'entièreté des exigences requises.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Tonte de gazon Éric R. inc.* au montant de 35 040\$ plus les taxes applicables pour l'année 2025.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2025-02-064
Travaux
d'agrandissement
t et mise aux
normes du
garage
municipal:
Autorisation
d'appel d'offres

Résolution #2025-02-064 : Travaux d'agrandissement et mise aux normes du garage municipal: Autorisation d'appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'agrandissement du garage municipal situé sur la rue de la Gare à Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 le projet d'agrandissement et de mise aux normes du garage municipal a été présélectionné ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est à la recherche de professionnels pour effectuer les travaux d'agrandissement et mise aux normes du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public afin qu'une firme soit retenue pour la réalisation des travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un appel d'offres public soit lancé afin de mandater une firme pour effectuer les travaux d'agrandissement et mise aux normes du garage municipal.

D'autoriser la directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

2025-02-065
Programme
d'infrastructures
municipales
d'eau :
Signature de la
convention
d'aide financière
dans le cadre du
projet de
réfection de la
rue Saint-Henri

Résolution #2025-02-065 : Programme d'infrastructures municipales d'eau : Signature de la convention d'aide financière dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Henri

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville procédera à des travaux majeurs pour la réfection de la rue Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux répondent aux critères du Programme d'infrastructures municipales d'eau et que la Municipalité de Napierville a transmis une demande d'aide financière en date du 03 mai 2024 suivant résolution #2024-05-157;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a permis à la Municipalité de Napierville qu'on lui accorde une aide financière au montant de 1 721 371\$ pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Henri suivant lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention d'aide financière entre la Municipalité de Napierville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE la Municipalité de Napierville désigne madame Chantale Pelletier, Mairesse et/ou madame Julie Archambault, Directrice générale de la Municipalité de Napierville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom la convention d'aide financière dans le cadre du projet des travaux de réfection de la rue Saint-Henri ainsi que tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

2025-02-066
Réfection de la
rue Saint-Henri
: Contrôle
qualitatif des
matériaux

Résolution #2025-02-066 : Réfection de la rue Saint-Henri : Contrôle qualitatif des matériaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville procédera à des travaux majeurs pour la réfection la rue Saint-Henri ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, la Municipalité de Napierville bénéficiera d'une aide financière au montant de 1 721 371\$ pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Saint-Henri suivant lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Henri, une entreprise spécialisée en contrôle qualitatif des matériaux doit nous accompagner ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a demandé des prix auprès de deux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de l'entreprise Laboratoire GS est la plus avantageuse en termes de prix unitaire ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de l'entreprise Laboratoire GS au montant budgétaire de 42 280\$ plus les taxes applicables pour le contrôle qualitatif des matériaux tout au long du projet de réfection des infrastructures de la rue Saint-Henri.

Il est également résolu que les montants requis soient pris à même le règlement d'emprunt #457.

ADOPTÉE

2025-02-067
Interdiction de
stationnement
sur la rue Saint-
Jacques:
Approbation des
plans

Résolution #2025-02-067 : Interdiction de stationnement sur la rue Saint-Jacques: Approbation des plans

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée du mois de novembre 2021, la Municipalité de Napierville a transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Jacques suivant résolution #2021-11-265;

CONSIDÉRANT QUE le 04 décembre 2024, la Municipalité de Napierville a reçu un communiqué de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de confirmer leur approbation sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les conditions demandées sont les suivantes:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- L'ajout d'un marquage d'interdiction de stationnement de couleur jaune d'au moins 5 mètres aux abords des entrées charretières sélectionnées et en faire la demande de permis.

-L'accès aux bâtiments du 338 et 342 devra être conservé afin de ne pas nuire à l'écoulement de la circulation.

-L'ajout de petite signalisation "Stationnement interdit" type P-150-2 par le ministère des Transports et de la Mobilité durable aux endroits sélectionnés.

-S'assurer d'avoir rencontré les commerçants concernés afin d'expliquer les changements apportés et les biens faits qu'ils apporteront.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant ce dossier;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son intérêt à procéder à l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Jacques aux conditions ci-dessus mentionnées.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-02-068
Achat d'un
camion-benne:
Autorisation
d'appel d'offres

Résolution #2025-02-068 : Achat d'un camion-benne: Autorisation d'appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE le camion-benne identifié comme l'unité 19 est en service depuis 1996 et qu'il compte 158 591 km parcourus;

CONSIDÉRANT QUE cette unité est équipée d'un chasse-neige pour effectuer les travaux de déneigement des rues et stationnements en période hivernale et qu'il assure le transport d'outils et de matériaux tout au long de l'année pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'unité est vieillissante et qu'elle est dans un état avancé de détérioration tel que le plancher, la carrosserie, la transmission, les problèmes électriques etc.;

CONSIDÉRANT QU'il devient de plus en plus difficile de trouver des pièces mécaniques pour réparer le véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il est important de répondre aux obligations que représente le déblaiement des rues lors de précipitations, de disposer des matériaux lors des travaux de voirie et de conserver le meilleur service possible aux usagers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire l'achat d'un nouvel équipement qui pourra remplacer l'unité 19 pour répondre prioritairement aux services de déneigement et autres utilités, requises par le département des travaux publics;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un nouveau camion-benne;

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact Cité a transmis une offre de services au montant de 6 000\$ plus les taxes applicables afin d'accompagner la Municipalité de Napierville dans la rédaction des documents d'appels d'offres pour l'acquisition de ce camion;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la firme Contact Cité au montant de 6 000\$ plus les taxes applicables pour les services d'accompagnement professionnels relatifs à la rédaction des documents d'appels d'offres pour l'acquisition d'un camion-benne;

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion-benne pour la Municipalité de Napierville et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

2025-02-069
Mesure
disciplinaire:
Employé portant
le numéro 04-
0956

Résolution #2025-02-069 : Mesure disciplinaire: Employé portant le numéro 04-0956

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 04-0956 a eu des comportements inadéquats qui ne saurait être tolérés par la direction et par le conseil municipal de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les comportements reprochés ne sont pas acceptables et qu'ils démontrent un manque de respect ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 26 de l'entente sur les conditions de travail de l'employé portant le numéro 04-0956 permet au conseil municipal d'émettre une suspension sans solde;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que ces comportements justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'employé portant le numéro 04-0956, soit suspendu de ses fonctions sans solde pour une période de 2 jours, et ce pour les motifs précisés dans un avis de suspension qui sera remise à l'employé concerné, accompagnée d'une copie de la présente résolution, par la directrice générale de la municipalité;

QUE lors de la remise de l'avis de suspension et d'une copie de la présente résolution, la directrice générale pourra être accompagnée de la personne de son choix.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-02-070
Comptes à payer
du mois de
décembre 2024
payable en
février 2025

Résolution #2025-02-070 : Comptes à payer du mois de décembre 2024 payable en février 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois décembre 2024 payable en février 2025 soit:

Municipalité au montant de 16 415.01\$
Bibliothèque au montant de 955.45\$
Loisirs au montant de 1 573.67\$
Incendie au montant de 3 961.89\$

ADOPTÉE

2025-02-071
Comptes à payer
pour le mois de
février 2025

Résolution #2025-02-071 : Comptes à payer pour le mois de février 2025

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de février 2025 soit:

Municipalité au montant de 68 949.74\$
Bibliothèque au montant de 1 719.35\$
Loisirs au montant de 9 151.50\$
Incendie au montant de 14 637.08\$

ADOPTÉE

Rapport des
dépenses
autorisées par
les
fonctionnaires
pour le mois de
janvier 2025

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de janvier 2025

Dépôt des rapports des dépenses du mois de janvier 2025 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité.

Comptes à payer
(Factures)

Comptes à payer (Factures)

2025-02-072
Comptes à
payer: Réseau
BIBLIO de la
montérégie

Résolution #2025-02-072 : Comptes à payer: Réseau BIBLIO de la Montérégie

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de Réseau BIBLIO de la Montérégie représentant la tarification annuelle 2025, les frais d'exploitation, l'utilisation des serveurs ainsi que l'entretien et la mise à jour de logiciels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 au montant total de 31 808.98\$ suivant les factures numéros 2025-12678 et 2025-12679.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que le tiers de la facture # 2025-12679 soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-02-073
Comptes à
payer:
Programme
TECQ 2019-
2023: Règlement
d'emprunt #440

Résolution #2025-02-073 : Comptes à payer: Programme TECQ 2019-2023: Règlement d'emprunt #440

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *Le Groupe LML Ltée.* au montant total de 9 753.74\$ taxes incluses relatives aux services professionnels pour le projet du raccordement du puits Anne-Marie dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 suivant les factures numéro Fv-007565 et FV-007566.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #440 les montants requis aux fins de ces achats et services.

ADOPTÉE

Demande de don
ou commandite

Demande de don ou commandite

2025-02-074
Demande de don
ou commandite:
École Louis-
Cyr: Bourses
2025

Résolution #2025-02-074 : Demande de don ou commandite: École Louis-Cyr: Bourses 2025

CONSIDÉRANT QUE la cérémonie des finissants pour l'édition 2024-2025 de l'École Louis-Cyr aura lieu le 19 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la cérémonie des finissants de l'école Louis-Cyr demande une aide financière suivant lettre du 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire contribuer financièrement à l'octroi de bourses pour encourager les jeunes à poursuivre leurs études;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 1 000\$ à titre de bourses attribuées pour différentes matières lors de la cérémonie des finissants pour l'année scolaire 2024-2025.

Il est également résolu que la Municipalité de Napierville félicite les finissants de la cohorte 2024-2025 pour leur parcours académique et leur souhaite le meilleur succès pour les années à venir.

ADOPTÉE

2025-02-075
Office municipal
d'habitation:
Adoption du
budget 2025 et
paiement de la
quote-part

Résolution #2025-02-075 : Office municipal d'habitation: Adoption du budget 2025 et paiement de la quote-part

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu a déposé à la Municipalité de Napierville le budget pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de ce budget, le montant de la quote-part pour l'année 2025 s'élève à 9 180\$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

Il est également résolu de verser la somme de 9 180\$ représentant la quote-part 2025 pour la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2025-02-076 Assurances 2025

Résolution #2025-02-076 : Assurances 2025

CONSIDÉRANT QUE les assurances de la municipalité seront échues au 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec pour ses assurances afin d'obtenir des meilleurs prix auprès des compagnies d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec offre d'assurer la municipalité aux mêmes conditions que l'année précédente au coût total de 137 765.10\$

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec pour les assurances de la Municipalité de Napierville pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et des payer les factures numéro 18492, 18663, 18664 et 18703 au coût total de 137 765.10\$.

ADOPTÉE

2025-02-077 MRC des Jardins-de- Napierville: Quotes-parts 2025

Résolution #2025-02-077 : MRC des Jardins-de-Napierville: Quotes-parts 2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville facture aux municipalités de son comté les quotes-parts pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts sont relatives aux services suivants:

- Législation et administration
- Sécurité publique et SCRI
- Matières résiduelles
- Cours d'eau
- Urbanisme et aménagement
- Santé et bien être
- Loisir et culture
- Piste cyclable
- Administration
- Centre local de développement
- Évaluation
- Collecte matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la facture de la Municipalité de Napierville totalise un montant de 837 089\$ pour l'année 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville permet aux municipalités de son comté le paiement des quotes-parts en trois versements soit aux mois de mars, juin et septembre de l'année en cours;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville accepte les quotes-parts soumises par la MRC des Jardins-de-Napierville et autorise le paiement total des quotes-parts au montant de 837 089\$ payable en trois versements pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-02-078
Vente pour non-
paiement de
taxes
municipales :
Acquittement
complet des
dossiers

Résolution #2025-02-078 : Vente pour non-paiement de taxes municipales : Acquittement complet des dossiers

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la greffière-trésorière doit confectionner une liste préliminaire des contribuables endettés envers la municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été soumise au conseil municipal pour approbation lors de l'assemblée du 12 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour l'entièreté des contribuables inscrits sur cette liste ont acquittés les sommes dues;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal informe la MRC des Jardins-de-Napierville que la Municipalité de Napierville n'a plus aucun dossier à transmettre pour vente pour non-paiement de taxes municipales.

ADOPTÉE

2025-02-079
Sûreté du
Québec:
Identification
des priorités
d'actions locales
pour les années
2025-2026

Résolution #2025-02-079 : Sûreté du Québec: Identification des priorités d'actions locales pour les années 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la *Sûreté du Québec* demande annuellement à la Municipalité de Napierville d'identifier les priorités locales souhaitées pour l'ensemble de son territoire au cours de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville accorde une très grande importance à la sécurité publique auprès de ces citoyens;

CONSIDÉRANT QU'on nous demande d'identifier trois priorités et de s'assurer que celles-ci soient spécifiques aux besoins du territoire visé et de ses citoyens.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville identifie pour les années 2025-2026 les trois priorités locales suivantes:

Priorité numéro 1:

La visibilité auprès des jeunes à proximité des écoles et/ou des milieux fréquentés par les jeunes comme les parcs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Priorité numéro 2:

La prévention de la fraude.

Priorité numéro 3:

Le trafic des stupéfiants.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise au bureau de la sûreté du Québec de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2025-02-080
Besoins en
infrastructures
scolaires du
Centre de
service scolaire
des Grandes-
Seigneuries

Résolution #2025-02-080 : Besoins en infrastructures scolaires du Centre de service scolaire des Grandes-Seigneuries

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance, en date du 24 janvier 2025, provenant du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) ;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance concerne le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires du CSSDGS dans le cadre des dispositions de l'article 272.2 à 272.22 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des dispositions de cet article le conseil municipal doit transmettre au CSSDGS un avis concernant le projet de planification des besoins en ajout d'espace d'infrastructures scolaires transmis ;

CONSIDÉRANT QUE nous transmettons, annuellement, nos données quant au portrait de la situation de l'ensemble de nos projets de développement domiciliaire au CSSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune information supplémentaire pouvant influencer la prévision des besoins d'espaces soumis par le CSSDGS ;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace pour transmettre au CSSDGS un avis sur celui-ci ainsi que toute information qui pourrait influencer la prévision des besoins d'espace;

Nous transmettons cet avis au CSSDGS dans un délai inférieur à 45 jours tel que requis.

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Napierville informe le CSSDGS que la municipalité n'a aucune précision à apporter quant aux prévisions des besoins d'espaces soumis par le CSSDGS.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2025-02-081
Fourniture de
services
d'impression
pour les années
2025 à 2030:
Octroi de
contrat

Résolution #2025-02-081 : Fourniture de services d'impression pour les années 2025 à 2030: Octroi de contrat

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour la location d'un photocopieur et services d'impression a été transmis le 10 janvier 2025 auprès de deux fournisseurs de service;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des deux soumissions reçues soit :

Fournisseur	Total taxes incluses
Bureau Tech 2000 inc.	44 364.60\$
Copicom inc.	39 252.60\$

CONSIDÉRANT QUE la firme Contact Cité a procédé à l'analyse des soumissions et recommande d'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Copicom inc. suivant lettre du 06 février 2025.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la plus basse soumission conforme soit celle de Copicom aux termes et conditions décrits dans les documents d'appel d'offres déposés.

ADOPTÉE

2025-02-082
Programme de
Taxe sur
l'Essence et
Contribution du
Québec (TECQ)
2019-2024 :
Programmation
finale des
travaux

Résolution #2025-02-082 : Programme de Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 : Programmation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux #6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2025-02-083
Programme de
transfert pour
les
infrastructures
d'eau et
collectives du
Québec (TECQ)
2024-2028 :
Dépôt
programmation

Résolution #2025-02-083 : Programme de transfert pour les
infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 :
Dépôt programmation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribués à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité de Napierville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité de Napierville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault quitte son siège à 20h43.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault reprend son siège à 20h44.

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2025-02-084 Levée de l'assemblée

Résolution #2025-02-084 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 20h52.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORSIÈRE

ADOPTÉE

